

Ville d'Annemasse
Direction Générale
/AG/617446

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

L'intégralité de la séance est consultable sous forme d'une retransmission vidéo sur le site internet de la Ville rubrique le conseil municipal / année 2020 ou en suivant le lien ci-dessous :
<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2020>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel d'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les membres du conseil municipal en exercice

Absents représentés :

Monsieur Pascal SAUGE
Monsieur Eric MINCHELLA
Madame Sophie FRADET
Monsieur Djamel DJADEL
Monsieur Maxime GACONNET

Mandataires :

Madame Dominique LACHENAL
Monsieur Michel BOUCHER
Monsieur Amine MEHDI
Madame Natalia DEJEAN
Madame Pascale MAYCA

Absents excusés :

Monsieur Matthieu LOISEAU (arrivée après la question 16)

Absents :

Madame Leila YESIL
Madame Géraldine VALETTE-GURRIERI
Monsieur Cüneyt YESILYURT

Monsieur Christian VERDONNET (départ après la question 18)

Secrétaire de Séance :

Madame Louiza LOUNIS

Nota Bene :

Monsieur Julien BEAUCHOT (absent lors du vote de la question 6)
Madame Céline MUGNIER (absente lors du vote de la question 15)
Monsieur Christian AEBISCHER (absent lors du vote de la question 20)

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

Marchés publics

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

- 1) Présentation du rapport d'activités 2019 d'Annemasse-Les Voirons Agglomération
- 2) Création de commissions municipales et désignation des élus appelés à y siéger - Modification
- 3) Tempête Alex - Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur des collectivités sinistrées

RESSOURCES

Finances

- 4) Budget supplémentaire 2020 - Budget principal
- 5) Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Aéroport
- 6) Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Parking Chablais-Parc
- 7) Centre communal d'action sociale - Subvention d'équilibre 2020
- 8) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat – Opération « Le Gradient » sise à l'angle de la rue Jean-Claude Perillat et de la rue du Petit Malbrande

Commande publique

9) Réalisation d'une étude hydraulique de création d'une conduite structurante et de mise à l'air libre de la Géline - Approbation de la convention de groupement de commandes entre la commune d'Annemasse et la communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération"

Ressources Humaines

10) Désignation d'un représentant de la Ville au sein des instances du CNAS (Comité National de l'Action Sociale)

11) Tableau des emplois - Modification

12) Personnel - Mission de référent déontologue et période de préparation au reclassement / Avenant à la convention d'adhésion au socle commun de compétences (Bouquet de services) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

13) Personnel - Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes / Avenant à la convention d'adhésion au socle commun de compétences (Bouquet de services) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

Réglementation générale et Vie Publique

14) Organisations syndicales représentatives – Versement des subventions 2020 aux structures locales (complément à la délibération du 17 septembre 2020)

15) Stationnement payant - Rapport annuel sur le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (année 2019)

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Commerce et Économie de Proximité

16) Stationnement payant - Participation de la Ville à un dispositif d'accompagnement du stationnement payant pour dynamiser le commerce local

Enfance et Education

17) Établissements de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État – Versement du solde des subventions 2020 aux établissements La Chamarette et Saint-François situés sur la commune d'Annemasse et à l'établissement Saint-François (Le Juvénat) situé sur la commune de Ville-la-Grand

Jeunesse – Politique de la Ville

18) MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) - Versement du solde de la subvention de fonctionnement 2020

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Transition écologique

19) Manifestation *Les Nuits de l'éco* - Versement d'une subvention à l'Organisation de la Diversification Annemassienne des AMAP (ODAMAP)

Urbanisme et Foncier

20) Constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine rue Alfred Bastin

21) Constitution d'une servitude avenue de Verdun pour l'implantation du bassin de rétention du bâtiment de Pôle Emploi

22) ZAC Etoile Annemasse Genève – Cession de terrain sis sur la Commune d'Ambilly (ancien foyer-logements La Bioussaie) à la société Bouygues Immobilier

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Madame Louiza LOUNIS est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

- * **Décision n° 2020.155** - Mandat donné à la société d'avocats FIDAL pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre du recours contre le PC n° 074012 19 H0039 délivré à la société KAUFMAN & BROAD au 4 rue des Tournelles à Annemasse.
- * **Décision n° 2020.157** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 3 – Emplacement 12
- * **Décision n° 2020.158** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 30 – Emplacement 76
- * **Décision n° 2020.159** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 30 – Emplacement 77
- * **Décision n° 2020.160** - Mise à disposition du gymnase Saint-Exupéry au profit de l'association ART DU DEPLACEMENT ACADEMY ANNEMASSE pour pratiquer une activité physique.
- * **Décision n° 2020.161** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 - Carré M – Emplacement 117
- * **Décision n° 2020.162** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 70 – Emplacement 59
- * **Décision n° 2020.163** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 3 – Emplacement 17
- * **Décision n° 2020.165** - Mise à disposition du gymnase des Hutins au profit de l'association ANNEMASSE SPORTS HANDICAP pour pratiquer une activité sportive.
- * **Décision n° 2020.166** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 - Carré M – Emplacement 76
- * **Décision n° 2020.168** - Mandat donné à Maître Christophe ARMINJON, avocat, pour défendre les intérêts d'un agent municipal dans l'affaire qui l'oppose à un justiciable
- * **Décision n° 2020.169** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 - Carré A – Emplacement 35
- * **Décision n° 2020.170** - Mise à disposition de la salle "Parmelan" dans la Maison Nelson Mandela au profit de l'association Maison des Cultures pour de l'aide aux devoirs à destination d'élèves en difficulté
- * **Décision n° 2020.171** - Mise à disposition de la salle de danse "Pas du Roc" dans la Maison Nelson Mandela au profit du Lycée Jean Monnet pour l'activité danse prévue en option aux épreuves du baccalauréat

- * **Décision n° 2020.172** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 - Carré 190 – Emplacement 30
- * **Décision n° 2020.173** - Mise à disposition du local associatif et citoyen sis 3 place du Jumelage au profit de l'association Nejma Etoile Solidaire pour des animations et activités conviviales
- * **Décision n° 2020.174** - Mise à disposition des salles "Parmelan" et "Dent d'Oche" dans la Maison Nelson Mandela au profit de l'association AFIAA pour des cours de français à des adultes étrangers
- * **Décision n° 2020.175** - Mise à disposition de la salle "Mont Blanc" dans la Maison Nelson Mandela au profit de l'association Le sel du Genevois pour des activités d'échanges de savoirs et de services
- * **Décision n° 2020.176** - Mise à disposition des salles "Parmelan" et "Dent d'Oche" dans la Maison Nelson Mandela au profit de l'association Jenna pour de l'aide aux devoirs à destination d'élèves en difficulté
- * **Décision n° 2020.177** - Mise à disposition du local associatif et citoyen sis 3 place du Jumelage au profit de l'association Espoir pour Tous pour l'accueil de ses adhérents et l'organisation de ses activités
- * **Décision n° 2020.178** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 - Colombarium 290 – Face A - Case 1
- * **Décision n° 2020.179** - Renouvellement d'une concession au cimetière n° 2 - Carré L – Emplacement 16

Marchés publics

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

- * **Décision n° 2020.156** - Souscription d'un abonnement à Légibase Urbanisme (documentation numérique spécialisée) proposé par la Société Berger-Levrault sise 892 rue Yves Kerven - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, à compter du mois d'octobre 2020 pour une durée de 3 ans.

Le coût annuel de la prestation est de 729 € HT. Le prix est ferme la première année, puis révisable annuellement. L'abonnement sera automatiquement renouvelé à échéance sauf décision contraire de la Ville envoyée par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard 30 jours avant l'échéance.

- * **Décision n° 2020.164** - Recours au cabinet de recrutement KACILEO, 98 rue Montgolfier à LYON (69006), pour assister la Ville d'Annemasse dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général des Services.

Les modalités d'intervention, les conditions financières et les modalités de règlement font l'objet d'un contrat de service avec le cabinet KACILEO.

- * **Décision n° 2020.167** - Mission d'assistance pour la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par la Ville.

Une convention est conclue avec le cabinet JURICIA CONSEIL, domicilié au 855, avenue Roger Salengro à CHAVILLE (92370) pour une durée de 24 mois.

Le cabinet JURICIA CONSEIL ne percevra aucune rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée. Il sera rémunéré sur la base d'un taux de partage de 30 % des économies réalisées.

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

- * **Décision du 14/09/2020 – Avenant n°1 au contrat de maintenance** – Installations de vidéoprotection de la ville d'Annemasse

Entretien des Installations de vidéoprotection de la ville d'Annemasse - Avenant n°1 au contrat passé en juin 2017 et qui se terminera le 31/12/2020 conclu avec la société SERFIM TIC – 69630 VENISSIEUX

Suite à des travaux modificatifs et à des extensions de site, il est proposé de passer un avenant afin de mettre à jour la liste des prestations à réaliser pour la maintenance des installations de vidéoprotection.

Les installations modifiées et ajoutées sont les suivantes :

| Site | | Prix HT |
|---------------------------|---|----------|
| Place de l'Hôtel de Ville | 3 caméras dôme mobiles SONY SNC WR632C + 1 caméra fixe SONY SNC-VB632C + équipements actifs dans baie grenier de l'hôtel de ville | 520,00 € |
| Rue des Vétérans | 1 caméra dôme SONY SNC WR632C | 130,00 € |
| Parc Montessuit | 1 caméra dôme SONY SNC WR632C | 130,00 € |

Montant de l'avenant :

Montant initial du contrat : 2 810,00 € HT

Montant des présents travaux en plus-value : 780,00 € HT soit 27,76 %

Nouveau montant du contrat : 3 590,00 € HT

Bilan final :

Montant total du contrat : 2 810,00 € HT

Montant après avenant présenté : 3 590,00 € HT, soit + 27,76 % du montant initial.

*** Décision du 18/09/2020 – Marché n° 20ENE02** – Exploitation, maintenance des installations de production de chaleur et de ventilation des bâtiments municipaux - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée

Le présent marché a pour objet la conduite, le dépannage et l'entretien des installations de production de chaleur des bâtiments communaux, des systèmes de ventilation et de la production de l'eau chaude sanitaire.

Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande avec seuil maximum de 30 000 € HT/an

Délais d'exécution :

Le marché est conclu pour une période initiale de 8 mois et 20 jours à compter du 10/10/2020 jusqu'au 30/06/2021. Il pourra être reconduit par décision expresse du pouvoir adjudicateur par période de 1 an sans que la durée totale du marché n'excède 3 ans soit le 30/06/2023.

Le présent marché est attribué à :

| Titulaire + adresse | Montant offre selon bordereaux de prix unitaires € HT /an |
|-------------------------------|---|
| IDEX ENERGIES - 74960 MEYTHET | 17 977,00 |

*** Décision du 21/09/2020 – Avenant n°1 au marché n°17CGP05** – Mission de Coordination Sécurité et Protection Santé relative aux travaux de restructuration et extension de la grande salle du centre culturel de Château Rouge

Le présent avenant est conclu avec la société Alpes Contrôles - ANNECY LE VIEUX - 74940 ANNECY Suite à l'allongement des délais de chantier par rapport au marché initial (18 mois prévus) afin de tenir compte de la phase de démolition, du recours du cabinet Plottier et de l'impact de la crise sanitaire du Covid-19, il est décidé de prolonger la durée des travaux de 10 mois (soit jusqu'à la fin du mois de juin 2021).

Pour rappel, Alpes Contrôles perçoit 853,68 € HT par mois pour la phase réalisation, ce qui porte le montant à 8 536,80 € HT pour 10 mois supplémentaires.

Montant de l'avenant :

Montant du marché initial : 17 700,00 € HT

Montant de l'avenant : 8 536,80 € HT

Nouveau montant du marché : 26 236,80 € HT

soit + 48,2% par rapport au montant du marché initial.

*** Décision du 22/09/2020 – Avenants au marché n° 19BEB02** - Travaux d'extension et aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz

Avenants aux marchés de travaux d'extension et aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz afin de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Les lots concernés sont les suivants :

Avenant n°3 au lot n°2 Démolition – Gros œuvre conclu avec BACCHETTI & FILS - 228 Chemin du Canal - 74300 THYEZ

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Marché initial..... | 1 029 161.33 € HT |
| Montant avenant n°1 € HT..... | 4 420.00 € HT |
| Montant avenant n°2 € HT..... | 8 118.00 € HT |
| Montant avenant n°3 € HT..... | 1 800.00 € HT |
| Nouveau montant du marché | 1 043 499.33 € HT |

soit + 1.39 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°1 au lot n°4 Charpente bois conclu avec DBN SONNERAT - 84 Rue de l'industrie - 74330 EPAGNY

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Marché initial..... | 303 613,70 € HT |
| Montant avenant n°1 € HT..... | 16 737,34 € HT |
| Nouveau montant du marché | 320 351,04 € HT |

soit + 5.51 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°1 au lot n°6 I.T.E. Bardage conclu avec BONGLET - 3 Rue du Muguet - 74100 VILLE LA GRAND

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Marché initial..... | 401 733.64 € HT |
| Montant avenant n°1 € HT..... | 51 652.20 € HT |
| Nouveau montant du marché | 453 385.84 € HT |

soit + 12.86 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°1 au lot n°7 Menuiseries extérieures Alu conclu avec VERGORI & FILS - 561 Route des Blaves - ZI de Noyer - 74200 ALLINGES

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Marché initial..... | 389 231.00 € HT |
| Montant avenant n°1 € HT..... | - 24 627.20 € HT |
| Nouveau montant du marché | 364 603.80 € HT |

soit - 6.33 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°1 au lot n°8 Plâtrerie - Peinture conclu avec BONGLET - 3 Rue du Muguet - 74100 VILLE LA GRAND

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Marché initial..... | 297 417.06 € HT |
| Montant avenant n°1 € HT..... | - 1 180.00 € HT |
| Nouveau montant du marché | 296 237.06 € HT |

soit - 0.40 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°1 au lot n°9 Faux plafonds conclu avec SUPER POSE - 109 Rue des grands champs - PRINGY 74340 ANNECY

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Marché initial..... | 74 129.65 € HT |
| Montant avenant n°1 € HT..... | 678.50 € HT |
| Nouveau montant du marché | 74 808.15 € HT |

soit 0.92 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°1 au lot n°14 Plomberie – Chauffage – Ventilation conclu avec FLUID'AIR - 20 Rue de Sansy -74600 SEYNOD

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Marché initial..... | 637 291.00 € HT |
| Montant avenant n°1 € HT..... | 21 209.00 € HT |
| Nouveau montant du marché | 658 500.00 € HT |

soit + 3.33 % par rapport au montant du marché initial.

Avenant n°1 au lot n°15 Electricité - Courants forts et faibles conclu avec MUGNIER - 20 Rue des Prés Vignans - ZI des Bracots - 74890 BONS-EN-CHABLAIS

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Marché initial..... | 297 418.07 € HT |
| Montant avenant n°1 € HT..... | 9 465.47 € HT |
| Nouveau montant du marché | 306 883.54 € HT |

soit + 3.18 % par rapport au montant du marché initial.

BILAN FINAL :

Pour rappel le marché est décomposé en 15 lots.

Montant total du marché initial : 5 190 659.23 € HT

Montant global après avenants présentés y compris avenants passés précédemment : 5 305 334.54 € HT, soit + 2.21% du montant total initial.

*** Décision du 28/09/2020 – Marché n° 20AEP09 – Travaux d'aménagement de la rue du Vernand - Attribution des marchés - Procédure adaptée**

Les marchés sont passés dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Annemasse, Annemasse-les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) et le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie (SYANE).

La Ville d'Annemasse est le coordonnateur du groupement de commandes. Son représentant signera les marchés et les notifiera aux attributaires. Ensuite chaque membre du groupement exécutera ses propres marchés tout en se concertant pour une bonne réalisation de l'opération.

Les prestations sont réparties en 5 lots :

| Lots | Désignation |
|-------|--|
| Lot 1 | Terrassement - génie civil |
| Lot 2 | Revêtement de surface |
| Lot 3 | Génie électrique |
| Lot 4 | Réhabilitation de canalisations par chemisage |
| Lot 5 | Signalisation horizontale et signalisation verticale |

Les lots 1 et 2 sont communs à tous les maîtres d'ouvrage.

Le lot 3 est commun à la Ville d'Annemasse et au SYANE

Le lot 4 est uniquement sous maîtrise d'ouvrage de Annemasse Agglo

Le lot 5 est uniquement sous maîtrise d'ouvrage de Ville d'Annemasse

Les lots 1 et 3 contiennent des clauses sociales (heures d'insertion à réaliser par le titulaire du lot).

L'opération est également divisée en tranches pour faciliter la réalisation des travaux et le fonctionnement de la rue :

| Tranches | Désignation de la tranche |
|-----------------------|--|
| Tranche ferme | Travaux d'aménagement entre la rue de Valeury et la rue de la Drague Durée prévisionnelle 10 mois |
| Tranche optionnelle 1 | Travaux d'aménagement entre la rue de la Drague et la rue de la Menoge Durée prévisionnelle 11 mois |
| Tranche optionnelle 2 | Travaux d'aménagement entre la rue de la Menoge et la route de Bonneville Durée prévisionnelle 9 mois |

Durée du contrat ou délai d'exécution :

La date prévisionnelle de début des prestations est octobre 2020 (période de préparation).

Vu l'avis favorable de la commission de groupement de commandes du 15/09/2020, le marché est attribué aux entreprises suivantes dans les conditions suivantes (montant total tous maîtres d'ouvrage et toutes tranches confondus en € HT) :

| Lots | Désignation | Titulaire | Tranche ferme | Tranche optionnelle 1 | Tranche optionnelle 2 | Montant total |
|---|--|---|----------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| 1 | Terrassement – génie civil | BENEDETTI-GUELPA - 74190 PASSY | 518 936.40 | 976 993.15 | 832 015.80 | 2 327 945.35 |
| 2 | Revêtement de surface | EIFFAGE - 74800 AMANCY | 167 140,90 | 183 268,16 | 148 984,50 | 499 393,56 |
| 3 | Génie électrique | ELECTRICITE ET TP DEGENEVE - 74470 LULLIN | 49 682,24 | 75 753,10 | 51 204,31 | 176 639,65 |
| 4 | Réhabilitation de canalisations par chemisage | ATEC REHABILITATION - 22170 PLERNEUF | Tranche unique | | | 164 970,00 |
| 5 | Signalisation horizontale et signalisation verticale | PROXIMARK - 74370 ARGONAY | 15 826,50 | 20 428,80 | 11 556,90 | 47 812,20 |
| Montant total €HT des marchés attribués | | | | | | 3 216 760.76 |

Montant des marchés attribués pour la part de la Ville d'Annemasse : 921 064.01 €HT

*** Décision du 02/10/2020 – Avenants au marché n° 18 BEB 16** - Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge – Lot n°3, 3A, 4, 6 et 11

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Les avenants présentés sont les suivants :

Avenant n°1 au lot n°3 Menuiserie aluminium occultation attribué à CHOSSET ET LUCHESSA – 69140 RILLIEUX LA PAPE

Marché initial : 328 226.00 € HT

Montant de l'avenant : 9 500.00 € HT

Nouveau montant du marché : 337 726.00 € HT

soit + 2.89 % par rapport au montant du marché initial

Avenant n°1 au lot n°3A Métallerie attribué à CHOSSET ET LUCHESSA – 69140 RILLIEUX LA PAPE

Marché initial : 362 978.48 € HT

Montant de l'avenant : 7 303.00 € HT

Nouveau montant du marché : 370 281.48 € HT

soit + 2.01 % par rapport au montant du marché initial

Avenant n°2 au lot n°4 Cloisons doublage attribué à SARL SNPI – 74960 CRAN-GEVRIER

Marché initial : 354 888.23 € HT

Montant de l'avenant : 13 186.86 € HT

Nouveau montant du marché : 368 075.09 € HT

soit + 3.72 % par rapport au montant du marché initial

Avenant n°1 au lot n°6 Menuiserie attribué à SARL SLMEF – 69800 SAINT PRIEST

Marché initial : 177 402.00 € HT

Montant de l'avenant : 3 371.58 € HT

Nouveau montant du marché : 180 773.58 € HT

soit + 1.90 % par rapport au montant du marché initial

Avenant n°1 au lot n°11 Serrurerie machinerie tenture scénique attribué à SAS TAMBE – 73900 LA MOTTE SERVOLEX

Marché initial : 751 728.00 € HT

Montant de l'avenant : 18 721.00 € HT

Nouveau montant du marché : 770 449.00 € HT

soit + 2.49 % par rapport au montant du marché initial

Bilan final :

Montant total du marché initial : 9 526 332,82 € HT

Montant global après avenants présentés : 9 833 752,08 € HT, soit 3.23 % du montant initial.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le maire informe le conseil municipal de sa décision, prise en accord avec Monsieur le préfet et en complément de son arrêté préfectoral, d'étendre l'obligation du port du masque dans une zone déterminée du coeur d'agglomération. Cette obligation sera effective jusqu'au 30 octobre 2020. Elle pourra être prorogée de quinzaine en quinzaine, au vu de l'évolution de l'épidémie de Covid-19.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

1) Présentation du rapport d'activités 2019 d'Annemasse-Les Voirons Agglomération

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus(...).»

Par courrier en date du 21 septembre 2020, Monsieur le Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération a demandé que le rapport d'activités 2019 d'Annemasse Agglo, accompagné du compte administratif, soit présenté au conseil municipal.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2019 d'Annemasse Agglo, accompagné des comptes administratifs relatifs à cet exercice (budget général et budgets annexes).

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 d'Annemasse Agglo, accompagné des comptes administratifs relatifs à cet exercice (budget général et budgets annexes).

2) Création de commissions municipales et désignation des élus appelés à y siéger - Modification

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le conseil municipal a créé les trois commissions municipales ci-après :

- la commission Ressources,
- la commission Cohésion sociale et attractivité du territoire,
- la commission Urbanisme, aménagement durable et cadre de vie,

et en a fixé la composition.

Ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des membres du conseil municipal, ce qui permet de respecter "l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale" telle que prévue à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Des élus ayant manifesté le souhait d'intégrer ces commissions, il y a lieu d'en modifier la composition comme suit :

| COMMISSIONS | Composition issue du conseil municipal du 17 septembre 2020 | Nouvelle composition issue du conseil municipal du 15 octobre 2020 |
|--|--|--|
| <p>Commission Ressources</p> | <p>Présidence de la commission : M. le maire ou son représentant Mme Dominique LACHENAL</p> <p>Membres issus de la majorité : M. Michel BOUCHER Mme Louiza LOUNIS M. Nabil LOUAAR Mme Dominique LACHENAL M. Pascal SAUGE Mme Mylène SAILLET M. Yves FOURNIER Mme Maryline BOUCHÉ M. Amine MEHDI Mme Inès AYEB M. Eric MINCHELLA M. Christophe BORREL Mme Diane NKOU</p> <p>Membres issus de la minorité : Mme Pascale MAYCA Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI M. Matthieu LOISEAU M. Maxime GACONNET</p> | <p>Présidence de la commission : M. le maire ou son représentant Mme Dominique LACHENAL</p> <p>Membres issus de la majorité : M. Michel BOUCHER Mme Louiza LOUNIS M. Nabil LOUAAR Mme Dominique LACHENAL M. Pascal SAUGE Mme Mylène SAILLET M. Yves FOURNIER Mme Maryline BOUCHÉ M. Amine MEHDI Mme Inès AYEB M. Eric MINCHELLA M. Christophe BORREL Mme Diane NKOU</p> <p>Membres issus de la minorité : Mme Pascale MAYCA Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI M. Matthieu LOISEAU M. Maxime GACONNET M. Kevin CHALEIL- - DOS RAMOS</p> |
| <p>Commission Cohésion sociale et attractivité du territoire</p> | <p>Présidence de la commission : M. le maire ou son représentant Mme Louiza LOUNIS</p> <p>Membres issus de la majorité : Mme Louiza LOUNIS Mme Dominique LACHENAL M. Yves FOURNIER M. Amine MEHDI Mme Inès AYEB M. Eric MINCHELLA Mme Christina ALI AHMAD Mme Sophie FRADET Mme Ramona DESSEMOND</p> <p>Membres issus de la minorité : Mme Pascale MAYCA Mme Leila YESIL M. Matthieu LOISEAU M. Djamel DJADEL M. Kevin CHALEIL- - DOS RAMOS</p> | <p>Présidence de la commission : M. le maire ou son représentant Mme Louiza LOUNIS</p> <p>Membres issus de la majorité : Mme Louiza LOUNIS M. Nabil LOUAAR Mme Dominique LACHENAL M. Yves FOURNIER M. Amine MEHDI Mme Inès AYEB M. Eric MINCHELLA Mme Christina ALI AHMAD Mme Sophie FRADET Mme Ramona DESSEMOND M. Jonathan NAVILLE</p> <p>Membres issus de la minorité : Mme Pascale MAYCA Mme Leila YESIL M. Matthieu LOISEAU M. Djamel DJADEL M. Kevin CHALEIL- - DOS RAMOS</p> |

| COMMISSIONS | Composition issue du conseil municipal du 17 septembre 2020 | Nouvelle composition issue du conseil municipal du 15 octobre 2020 |
|---|---|--|
| <p>Commission</p> <p>Urbanisme, aménagement durable et cadre de vie</p> | <p>Présidence de la commission : M. le maire ou son représentant M. Michel BOUCHER</p> <p>Membres issus de la majorité : M. Michel BOUCHER Mme Dominique LACHENAL M. Pascal SAUGE Mme Mylène SAILLET M. Yves FOURNIER Mme Maryline BOUCHÉ Mme Inès AYEB M. Robert BURGNIARD M. Christian AEBISCHER M. Frédéric GAILLARD Madame Céline MUGNIER Mme Sophie VILLARI M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT</p> <p>Membres issus de la minorité : Mme Pascale MAYCA Mme Leila YESIL Mme Natalia DEJEAN M. Matthieu LOISEAU M. Cuneyt YESILYURT M. Djamel DJADEL M. Kevin CHALEIL- - DOS RAMOS</p> | <p>composition inchangée</p> |

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de modifier la composition des commissions comme mentionné ci-dessus.

3) Tempête Alex - Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur des collectivités sinistrées

Rapporteur : Ramona DESSEMOND

La tempête Alex a frappé le sud-est de la France début octobre provoquant des dégâts considérables. Des déluges de pluies sont tombés sur la vallée de la Vésubie, mais aussi celle de la Roya. De nombreuses communes et petits villages des Alpes-Maritimes ont aujourd'hui besoin d'aide.

Face à l'ampleur de cette catastrophe, le président de l'Association des Maires de Haute-Savoie invite les collectivités de la Haute-Savoie à témoigner de leur solidarité et à apporter leur soutien aux communes durement touchées par ces intempéries, l'objectif étant de « venir en aide aux collectivités et aux élus mobilisés sur le terrain pour tenter d'apporter des solutions d'urgence à la population ».

Les dons des communes peuvent être versés sur un compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes, qui se chargera de les collecter et de les répartir entre les communes touchées par les intempéries.

Ceci étant exposé,

Considérant l'ampleur de la tempête qui a dévasté le sud-est de la France au début du mois d'octobre,

Il est proposé au conseil municipal :

- de s'associer à l'élan de solidarité en faveur des collectivités durement éprouvées et de verser une subvention exceptionnelle de 3 600 euros à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes.

La dépense sera imputée au budget de la Ville.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3 600 euros à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes en vue d'apporter un soutien aux communes durement touchées par la tempête Alex.

RESSOURCES

Finances

4) Budget supplémentaire 2020 - Budget principal

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Le conseil municipal,

- appelé à délibérer sur le budget supplémentaire 2020,
- après s'être fait présenter ledit budget supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 2.954.732,50 € | 2.954.732,50 € |
| Section d'investissement | 12.615.553,85 € | 12.615.553,85 € |

- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le budget supplémentaire 2020 – Budget principal.

5) Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Aéroport

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Le conseil municipal,

- appelé à délibérer sur le budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Aéroport,
- après s'être fait présenter ledit budget supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 24.698,35 € | 24.698,35 € |
| Section d'investissement | 55.000,00 € | 55.000,00 € |

- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Aéroport.

6) Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Parking Chablais-Parc**Rapporteur : Dominique LACHENAL****Le conseil municipal,**

- appelé à délibérer sur le budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Parking Chablais-Parc,
- après s'être fait présenter ledit budget supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 81.879,81 € | 81.879,81 € |
| Section d'investissement | 80.853,82 € | 80.853,82 € |

- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Parking Chablais-Parc.**7) Centre communal d'action sociale - Subvention d'équilibre 2020****Rapporteur : Dominique LACHENAL**

Il est proposé au conseil municipal de verser au centre communal d'action sociale (CCAS), une subvention d'équilibre de **1 015 000,00 €** au titre de l'exercice 2020.

Cette subvention vise à financer :

- des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'activité du CCAS pour un montant de 975 400,00 € (notamment épicerie sociale, banque alimentaire et service maintien à domicile de personnes âgées, colonies apprenantes...);
- la prise en charge des loyers et charges de la mini-crèche de Romagny et de la halte-garderie pour un montant de 39 600,00 €.

La dépense est imputée à l'article 657362 / 520 du budget 2020.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser au centre communal d'action sociale (CCAS), une subvention d'équilibre de **1 015 000,00 €** au titre de l'exercice 2020.

8) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat – Opération « Le Gradient » sise à l'angle de la rue Jean-Claude Perillat et de la rue du Petit Malbrande**Rapporteur : Michel BOUCHER**

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n° 2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 8 logements sociaux : 4 PLUS (prêt locatif à usage social) et 4 PLS (prêt locatif social) réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « Le Gradient » sise à l'angle de la rue Jean-Claude Perillat et de la rue du Petit Malbrande.

La convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglo du 1er septembre 2020, à 16 000 € pris en charge de la façon suivante :

| | |
|---------------------|----------|
| - Annemasse Agglo | 12 000 € |
| - Ville d'Annemasse | 4 000 € |

Il est ici précisé que les logements PLS ne sont pas subventionnés.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 8 logements sociaux, réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « Le Gradient » sise à l'angle de la rue Jean-Claude Perillat et de la rue du Petit Malbrande ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La Commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir pour la construction de 8 logements sociaux, réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « Le Gradient » sise à l'angle de la rue Jean-Claude Perillat et de la rue du Petit Malbrande ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Commande publique

9) Réalisation d'une étude hydraulique de création d'une conduite structurante et de mise à l'air libre de la Géline - Approbation de la convention de groupement de commandes entre la commune d'Annemasse et la communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération"

Rapporteur : Robert BURGNIARD

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, maître d'ouvrage des réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées, a étudié en 2007 la construction d'un collecteur pluvial entre le déversoir d'orage (DO1 Bis) situé rue du Brouaz et l'avenue de Verdun sur Annemasse, dans le cadre d'un projet d'aménagement entre un futur échangeur de l'autoroute ATMB et le rond-point situé à la jonction des routes de Thonon, Taninges et Livron.

A ce jour, aucun projet d'aménagement routier n'est prévu sur cette zone. Toutefois, afin de réduire les déversements importants dans la rivière « Arve », au vu de l'absence d'exutoire et de la présence de réseaux unitaires importants, le projet de construire un réseau d'eaux pluviales structurant est étudié.

En parallèle, la Commune d'Annemasse envisage de mettre à l'air libre le ruisseau de la Géline dans le cadre du futur écoquartier de Château Rouge.

De plus, le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles de la Communauté d'Agglomération comporte une fiche action sur la mise à ciel ouverte de ce ruisseau sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Annemasse et du SM3A. La Géline est à ciel ouvert sur la commune de Vétraz-Monthoux, et borde la nouvelle Voie Verte cyclable.

Dans les années 1960/1970, la Géline a servi d'exutoire pour les fosses septiques. Elle a ensuite été busée dans le fond de son lit afin d'amener les rejets d'assainissement à la nouvelle station d'épuration de Gaillard en 1977.

Rapidement les eaux de la Géline ont été sorties de ce collecteur de transport d'assainissement et détournées de son lit naturel pour ne pas perturber le traitement des eaux usées de la station d'épuration.

Compte tenu de l'urbanisation de plus en plus importante, des aménagements urbains prévus et afin de réduire les déversements polluants en milieu naturel, il apparaît opportun de réaliser :

- une étude hydraulique et un dimensionnement prenant en compte les deux scénarios : avec et sans mise à l'air libre de la Géline,
- l'étude de deux solutions alternatives à la conduite structurante,
- l'étude de la mise à l'air libre de la Géline et les interfaces avec le projet de conduite structurante de la Communauté d'Agglomération en proposant des solutions techniques d'adaptation des ouvrages.

Les résultats de cette étude contribueront à alimenter les projets portés tant par la Communauté d'Agglomération que par la Commune d'Annemasse.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement est ainsi dénommé : « **Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude hydraulique de création d'une conduite structurante et de mise à l'air libre de la Géline** ». Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la Communauté d'Agglomération dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes soumise à l'approbation du conseil municipal. La commission compétente est la commission du coordonnateur ; elle est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Commune d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Commune d'Annemasse et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Ressources Humaines

10) Désignation d'un représentant de la Ville au sein des instances du CNAS (Comité National de l'Action Sociale)

Rapporteur : Maryline BOUCHÉ

Le COS (Comité des Oeuvres Sociales), créé en 1999, a axé l'essentiel de son action sociale en adhérant au CNAS (Comité National de l'Action Sociale), association rassemblant 20 000 structures territoriales et 780 000 agents.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'action sociale, la Ville verse une subvention annuelle au COS qui permet de régler une partie du montant de cette adhésion. Le personnel adhérant au COS participe également au financement de l'adhésion au CNAS, et bénéficie ainsi d'un large éventail de prestations et d'aides diverses.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne deux délégués : l'un représentant la collectivité et l'autre représentant les agents.

Il est ici précisé que le COS a désigné, lors de son Conseil d'Administration du 3 juillet 2020, un "délégué agent" en la personne de sa Présidente. Le représentant de la collectivité au sein des instances du CNAS doit être désigné par l'organe délibérant pour la durée du mandat en cours.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner, pour la durée du mandat en cours et sans procéder à un vote à bulletin secret, un représentant de la Ville pour assurer les fonctions de délégué au sein des instances du CNAS.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Chaleil- -Dos Ramos qui s'abstient,

DESIGNE Madame Diane NKOU, pour la durée du mandat en cours, comme représentante de la Ville pour assurer les fonctions de déléguée au sein des instances du CNAS.

11) Tableau des emplois - Modification

Rapporteur : Maryline BOUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1^{er} juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier les emplois suivants :

**** 1 poste** de responsable du service Aménagement des espaces publics (grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, filière technique, catégorie A) à temps complet pour le Centre Technique Municipal.

Pour ce poste il convient de préciser les éléments suivants :

1. l'emploi de responsable du service Aménagement des espaces publics pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
2. les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : coordination des opérations d'aménagement des espaces publics en concertation avec les habitants, les services et concessionnaires, pilotage d'un portefeuille de projets annuels et pluriannuels, suivi du partenariat avec l'Agglomération sur les grands projets intercommunaux et maîtrise d'ouvrage de certains projets,
3. l'agent devra justifier d'une formation de niveau 7 (bac +5),
4. l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur Territorial et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

**** 1 poste** de responsable Relations aux usagers service Éducation (grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, catégorie B) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour le Service Éducation, est étendu au cadre d'emplois des attachés territoriaux (filiale administrative catégorie A).

- de supprimer les emplois suivants :

En raison du transfert du conservatoire de musique à Annemasse Agglo, l'ensemble des postes suivants sont supprimés :

1 poste, directeur de conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, filière culturelle, catégorie A) à temps incomplet équivalant à 20h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

2 postes, assistants administratifs au conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C) à temps incomplet, équivalant à 28 heures hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

1 poste, agent d'accueil (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C), à temps incomplet équivalant à 17h30 hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

1 poste, agent d'entretien conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique, catégorie C) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

8 postes, enseignants conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B filière culturelle) à temps incomplet équivalant à 20h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

1 poste, enseignant au conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou assistants d'enseignement artistique, filière culturelle, grade A ou B) à temps incomplet équivalant à 17h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

1 poste, enseignant conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, filière culturelle, catégorie A ou B) à temps incomplet équivalant à 15h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

1 poste, enseignant au conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle), à temps incomplet équivalant à 13h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

1 poste, enseignant conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle), à temps incomplet équivalant à 12h30 hebdomadaire, pour le conservatoire de musique.

3 postes, enseignant conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle), à temps incomplet équivalant à 12h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

1 poste, enseignant conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle) à temps incomplet équivalant à 11h30 hebdomadaire, pour le conservatoire de musique.

2 postes, enseignant conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle) à temps incomplet équivalant à 9h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

4 postes, enseignant conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle) à temps incomplet équivalant à 10h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

1 poste, enseignant conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle) à temps incomplet équivalant à 7h30 hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

2 postes, enseignant conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle) à temps incomplet équivalant à 8h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

1 poste, enseignant conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle) à temps incomplet équivalant à 7h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

6 postes, enseignant conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle) à temps incomplet équivalant à 5h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

1 poste enseignant conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle) à temps incomplet équivalant à 4h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

1 poste enseignant, conservatoire de musique (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle) à temps incomplet équivalant à 3h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

1 poste intervenant en milieu scolaire (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle) à temps incomplet équivalent à 20h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

1 poste intervenant en milieu scolaire (grade relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des assistants d'enseignement artistique, catégorie A ou B, filière culturelle) à temps incomplet équivalent à 10h hebdomadaires, pour le conservatoire de musique.

Au total 41 postes sont supprimés du tableau des emplois.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 20 octobre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de modifier les 2 postes mentionnés ci-dessus ;

DECIDE de supprimer les 41 postes mentionnés ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 20 octobre 2020.

12) Personnel - Mission de référent déontologue et période de préparation au reclassement / Avenant à la convention d'adhésion au socle commun de compétences (Bouquet de services) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

Rapporteur : Maryline BOUCHÉ

1 – Mission de référent déontologue

Le droit pour tout agent public territorial de consulter un référent déontologue a été introduit par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Le référent déontologue a pour mission d'apporter à tout fonctionnaire tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés notamment aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983. Ce référent est désigné par l'autorité territoriale, à l'exception des collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire à un centre de gestion où il est désigné par le président du centre de gestion.

Jusqu'à la publication de la loi relative à la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, chaque collectivité devait disposer d'un référent déontologue, mais seuls les agents pouvaient le saisir. Or, ladite loi a modifié les règles applicables en matière de déontologie dans la fonction publique, en supprimant notamment la Commission de déontologie pour transférer ses anciennes compétences à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), et en renforçant en parallèle le rôle du référent déontologue.

Ces nouvelles obligations ont été précisées par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

L'obligation de saisir la Commission de déontologie a été supprimée et la saisine de la HATVP ne reste obligatoire que dans certains cas limités, mais les collectivités peuvent désormais directement saisir le référent déontologue dans les cas où elles auront un doute sérieux sur :

- la compatibilité d'un projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation ;
- la compatibilité d'une activité lucrative qu'un agent ayant cessé ses fonctions envisage d'effectuer avec les fonctions exercées par cet agent au cours des trois années précédant le début de cette activité ;
- la compatibilité d'une nomination sur un emploi avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant l'entrée en fonction par la personne dont la nomination est envisagée.

Lorsque l'avis du référent déontologue ne permet pas de lever ce doute, l'autorité hiérarchique saisit la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie peut assurer cette mission au profit des collectivités non affiliées ayant adhéré au socle commun de compétences (bouquet de services), ce qui est le cas de la Ville d'Annemasse.

Pour ce faire, le Centre de Gestion désigne plusieurs référents déontologues dans les conditions prévues par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique. Ces derniers exercent leurs missions en toute indépendance et impartialité et sont tenus à une obligation de secret et de discrétion professionnels.

Le nombre de saisines inclus dans la cotisation versée par la collectivité est limité à cinq par an. Au-delà, le Centre de Gestion propose le service sur le principe du droit commun avec une facturation au cas par cas.

2 – Période de préparation au reclassement

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 a instauré une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions par avis du comité médical.

Il s'agit d'une période d'activité pouvant durer jusqu'à un an qui a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité d'affectation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie propose aux collectivités non affiliées adhérentes au socle commun d'être associées aux périodes préparatoires au reclassement (PPR) qu'elle auront à mettre en œuvre, dès le conventionnement avec l'agent et jusqu'à son reclassement effectif, pouvant inclure le suivi de l'agent durant ladite période.

Pour le dispositif PPR, la collectivité verse une contribution financière pour chaque demande de suivi en fonction du tarif déterminé par le conseil d'administration du Centre de Gestion chaque année.

Ceci étant exposé,

Considérant que, par convention du 21 décembre 2018, la Ville d'Annemasse a adhéré au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,

Considérant que les dispositifs proposés par le Centre de Gestion tant pour le référent déontologue que pour la PPR permettent aux collectivités de remplir leurs obligations légales en la matière,

Considérant que l'accès à ces nouveaux services se fait par la conclusion d'un avenant à la convention d'adhésion au socle commun de compétences précitée,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville d'Annemasse aux services proposés par le le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie pour le référent déontologue et pour la période préparatoire au reclassement ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant - incluant ces prestations - à la convention d'adhésion au socle commun de compétences (bouquet de services) conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget de la Ville.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE l'adhésion de la Ville d'Annemasse aux services proposés par le le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie pour le référent déontologue et pour la période préparatoire au reclassement ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant - incluant ces prestations - à la convention d'adhésion au socle commun de compétences (bouquet de services) conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

13) Personnel - Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes / Avenant à la convention d'adhésion au socle commun de compétences (Bouquet de services) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

Rapporteur : Maryline BOUCHÉ

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Les employeurs publics doivent ainsi mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par tout agent ou personne bénéficiaire qui s'estime victime de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, ainsi que par les personnes témoins des actes concernés.

L'objectif de ce dispositif est quadruple :

- recueillir les signalements dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant ;
- alerter les autorités compétentes, le cas échéant ;
- accompagner et protéger les victimes ;
- traiter les faits signalés.

Le dispositif doit prévoir, afin de protéger les victimes et sanctionner les auteurs des actes :

- la mise en place d'une procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins ;
- la mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection, leur soutien, notamment en cas de situation d'urgence ;
- l'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits ;

- l'élaboration d'un bilan annuel, qui alimente le plan d'action porté par l'employeur public afin de prendre les mesures nécessaires pour prévenir la survenance des violences, des discriminations, des harcèlements et des agissements sexistes. Ce bilan annuel est présenté devant les instances compétentes ;
- l'articulation avec les procédures disciplinaires engagées à l'encontre des auteurs.

Ces nouvelles obligations ont été précisées par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 dont l'article 5 prévoit la possibilité de confier ce dispositif aux Centres de Gestion.

Afin que la Ville d'Annemasse puisse répondre à ses obligations légales, il est proposé d'accéder à ces nouveaux services en concluant un avenant à la convention d'adhésion au socle commun de compétences (bouquet de services) signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie le 21 décembre 2018.

Les saisines réalisées au titre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes sont facturées selon un tarif horaire voté par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Ceci étant exposé,

Considérant que, par convention du 21 décembre 2018, la Ville d'Annemasse a adhéré au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,

Considérant que le dispositif proposé par le Centre de Gestion permet à la collectivité de remplir ses obligations légales en la matière,

Considérant que l'accès à ce nouveau service se fait par la conclusion d'un avenant à la convention d'adhésion au socle commun de compétences précitée,

Il est proposé au conseil municipal :

- de confier le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant - incluant cette prestation - à la convention d'adhésion au socle commun de compétences (bouquet de services) conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget de la Ville.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de confier le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant - incluant cette prestation - à la convention d'adhésion au socle commun de compétences (bouquet de services) conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

Réglementation générale et Vie Publique

14) Organisations syndicales représentatives – Versement des subventions 2020 aux structures locales (complément à la délibération du 17 septembre 2020)

Rapporteur : Christian AEBISCHER

Considérant l'action conduite par les organisations syndicales sur le territoire de la commune d'Annemasse au travers d'activités présentant un intérêt local, le conseil municipal a approuvé - par délibération en date du 17 septembre 2020 - le versement d'une subvention de 1 800 euros aux organisations syndicales qui

avaient présenté une demande, à savoir : FO, CGT, UNSA et FSU.

Le syndicat CFE-CGC ayant transmis sa demande tardivement, elle n'a pu être prise en compte lors de la séance du 17 septembre.

Ceci étant exposé,

il est proposé au conseil municipal :

de verser la subvention ci-après au syndicat CFE-CGC :

| Syndicat | Montant 2019 pour mémoire | Montant 2020 |
|----------|------------------------------|--------------|
| CFE-CGC | 1 800,00 € | 1 800,00 € |

La dépense de 1 800,00 € est inscrite au budget primitif 2020 – Imputation 6574 / 025.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Mayca, Mme Dejean, M. Djadel, M. Gaconnet et M. Chaleil- Dos Ramos qui votent contre,

DECIDE de verser la subvention mentionnée ci-dessus, au titre de l'année 2020.

15) Stationnement payant - Rapport annuel sur le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (année 2019)

Rapporteur : Christian AEBISCHER

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié les conditions de mise en place d'une politique de stationnement payant. Cette réforme dite de « dépenalisation » ou de « décentralisation » du stationnement payant, est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Depuis cette date, pour stationner, l'usager doit s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public, soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, soit selon un tarif forfaitaire, sous forme d'un forfait de post-stationnement (FPS) en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement.

Le montant dudit forfait a été fixé par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2017 à 30 €. Un tarif minoré à 17 € est appliqué en cas de paiement dans les 96 premières heures suivant l'apposition de l'avis de paiement sur le pare-brise du véhicule, conformément à la délibération du conseil municipal du 07 juin 2018.

Il est ici rappelé que la surveillance du stationnement payant ainsi que la collecte des FPS et la gestion des recours a été confiée au délégataire SAGS par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016. Par ailleurs, il convient de préciser que la loi a ouvert le droit, pour l'automobiliste, de contester l'avis de paiement du forfait de post-stationnement.

S'il souhaite contester un FPS, ce dernier doit nécessairement introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), dans un délai maximum d'un mois suivant la date d'apposition de l'avis de paiement du FPS sur le pare-brise du véhicule. Ce RAPO a pour objectif de prévenir les recours devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), laquelle ne peut être saisie qu'après une procédure préalable de RAPO et qu'à la condition que le montant du FPS ait été préalablement payé par l'usager.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, - en l'occurrence SAGS en sa qualité de tiers contractant - dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours. Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut décision de rejet du recours. Si l'autorité compétente accepte le recours, elle notifie alors au demandeur un avis de paiement rectificatif.

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission, notamment en cas de délégation ou de prestation de service confiée à un tiers contractant. C'est dans ce contexte que le délégataire SAGS a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'année 2019.

Les éléments obligatoires devant figurer dans ce rapport sont listés par le CGCT. Sont ainsi prévus le suivi statistique des contestations ainsi que les motifs des recours et les suites données. Pour chacun des indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente (à partir de la seconde année d'exercice) ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement délivrés pour la période considérée.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport produit par SAGS, délégataire du service public du stationnement payant susvisé, au titre du suivi des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport produit par SAGS, délégataire du service public du stationnement payant susvisé, au titre du suivi des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Commerce et Économie de Proximité

16) Stationnement payant - Participation de la Ville à un dispositif d'accompagnement du stationnement payant pour dynamiser le commerce local

Rapporteur : Amine MEHDI

Par délibération en date du 21 février 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif portant sur 20 000 tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants pour une période d'un an à compter du 1er mars 2019. Ce dispositif avait pour objet de dynamiser le commerce local, l'année 2019 ayant été marquée par des travaux liés au tramway et à la nouvelle gare.

Ce dispositif est arrivé à échéance. Or, la pandémie de Covid-19 impacte considérablement l'économie locale depuis plusieurs mois et l'impactera encore en cette fin d'année 2020 et en 2021. Une partie des commerçants du centre-ville sollicite donc la reconduction du dispositif d'accompagnement du stationnement payant sous forme de tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants.

Pour mémoire, ce dispositif consiste à éditer 20 000 tickets de stationnement d'une heure qui seront vendus 1 € l'unité quel que soit le parc utilisé (au lieu de 1,50 € ou 1,80 € au vu des tarifs actuels) et facturés 0,50 € aux commerçants et 0,50 € à la Ville. Le nombre de tickets que chaque commerce pourra acheter est limité à 600.

Afin de maximiser l'appropriation de ce dispositif par les commerçants et la population, une communication spécifique sera mise en place à destination des commerçants et des habitants.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dispositif de tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants durant une période d'un an à compter du 1er novembre 2020 ;
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'opération de distribution de tickets de stationnement d'une heure, achetés 1 € l'unité à SAGS, lesdits tickets étant facturés 0,50 € aux commerçants et 0,50 € à la Ville ;
- de dire que le nombre maximum de tickets de stationnement achetés dans les conditions précitées est fixé à 20 000, soit un coût total de 10 000 € pour la Ville.

La dépense en résultant sera imputée au compte 611 / 822 du budget de la Ville.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le dispositif de tickets de stationnement pris en charge par la Ville et les commerçants durant une période d'un an à compter du 1er novembre 2020 ;

APPROUVE la participation financière de la Ville à l'opération de distribution de tickets de stationnement d'une heure, achetés 1 € l'unité à SAGS, lesdits tickets étant facturés 0,50 € aux commerçants et 0,50 € à la Ville ;

DIT que le nombre maximum de tickets de stationnement achetés dans les conditions précitées est fixé à 20 000, soit un coût total de 10 000 € pour la Ville.

Enfance et Education

17) Établissements de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État – Versement du solde des subventions 2020 aux établissements La Chamarette et Saint-François situés sur la commune d'Annemasse et à l'établissement Saint-François (Le Juvénat) situé sur la commune de Ville-la-Grand

Rapporteur : Louiza LOUNIS

Par délibérations du 27 février 2020, le conseil municipal a approuvé :

- les conventions entre la Ville et les établissements de l'enseignement catholique la Chamarette et Saint-François, sous contrat d'association avec l'Etat,
- le versement de subventions au titre de l'année 2020 aux établissements précités et à l'établissement Saint François (Le Juvénat), situé sur la commune de Ville-la-Grand.

En effet, l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales rend obligatoire pour les communes de résidence des élèves, la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État. Cette obligation, qui concernait les élèves des classes élémentaires domiciliés sur la commune, a été étendue aux élèves de classes préélémentaires depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui rend l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans.

Par ailleurs, l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation précise que "si la commune de résidence est en mesure d'accueillir l'élève, la prise en charge ne présente un caractère obligatoire que lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées soit à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit à des raisons médicales". Dans le cas présent, 7 élèves scolarisés à l'école Saint-François (Juvénat) située à Ville-la-Grand remplissent les conditions légales exigées, puisqu'ils ont un frère ou une sœur déjà inscrit(e) dans cet établissement.

Le soutien de la Ville d'Annemasse aux établissements La Chamarette et Saint-François se fait au travers du versement aux Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC) d'un forfait par élève

domicilié sur le territoire de la commune. Le montant de ce forfait est établi sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public (en prenant l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour les classes préélémentaires d'une part, et l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour les classes élémentaires d'autre part). Ce même forfait est utilisé pour les élèves scolarisés à l'école Saint François (Juvénat) située à Ville-la-Grand.

Le montant alloué à ces établissements correspond au versement du forfait précité multiplié par le nombre d'élèves annemassiens scolarisés dans les établissements privés en préélémentaire et élémentaire à la rentrée scolaire en cours. Concernant l'année scolaire 2019/2020, le montant du forfait a été établi sur la base des chiffres de l'année 2018 correspondant au dernier compte administratif voté par le conseil municipal. Ce forfait s'élevait à 1 196 € pour un enfant de préélémentaire et à 618 € pour un enfant d'élémentaire, soit un montant de subvention - versé après le vote du budget primitif 2020 - de :

- 203 450 € à l'école La Chamarette ;
- 160 810 € à l'école Saint-François ;
- 4 326 € à l'école Saint François (Juvénat).

Conformément à l'article 3 des conventions précitées, le coût par élève a été réévalué à la fin de l'année scolaire 2019/2020, au vu des dépenses réellement supportées par la Ville durant l'année scolaire pour les élèves des écoles publiques. Ce forfait s'établissant à 1 301 € pour un enfant de classe préélémentaire et à 660 € pour un enfant de classe élémentaire, une régularisation doit être effectuée avant la fin de l'exercice budgétaire 2020.

Dans ce contexte, il convient de verser :

1) Pour les enfants annemassiens scolarisés dans les écoles primaires la Chararette et Saint-Francois les montants ci-après :

► Ecole la Chamarette

Aide aux dépenses de fonctionnement :

131 élèves d'Annemasse fréquentent les classes élémentaires

102 élèves d'Annemasse fréquentent les classes préélémentaires

$$131 \times (660 \text{ €} - 618 \text{ €}) = 5 502 \text{ €}$$

$$102 \times (1 301 \text{ €} - 1 196 \text{ €}) = 10 710 \text{ €}$$

► Ecole Saint-François

Aide aux dépenses de fonctionnement :

117 élèves d'Annemasse fréquentent les classes élémentaires

74 élèves d'Annemasse fréquentent les classes préélémentaires

$$117 \times (660 \text{ €} - 618 \text{ €}) = 4 914 \text{ €}$$

$$74 \times (1 301 \text{ €} - 1 196 \text{ €}) = 7 770 \text{ €}$$

2) Pour les enfants annemassiens scolarisés en CM1 et CM2 à l'école Saint François (Juvénat) situé sur la commune de Ville-la-Grand le montant ci-après :

Aide aux dépenses de fonctionnement :

7 élèves d'Annemasse fréquentent les classes élémentaires

$$7 \times (660 \text{ €} - 618 \text{ €}) = 294 \text{ €}$$

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention d'un montant de :

- 16 212 € à l'école la Chamarette ;
- 12 684 € à l'école Saint-François ;
- 294 € à l'école Saint François (Juvénat).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2020 – Compte 6574 / 213.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Louaar, M. Fournier, Mme Bouché, M. Aebischer, M. Gaillard, Mme Maatougui, M. Lebeau-Guillot et M. Beauchot qui s'abstiennent,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de :

- 16 212 € à l'école la Chamarette ;
- 12 684 € à l'école Saint-François ;
- 294 € à l'école Saint François (Juvénat).

Jeunesse – Politique de la Ville

18) MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) - Versement du solde de la subvention de fonctionnement 2020

Rapporteur : Louiza LOUNIS

Les MJC Centre et Romagny ont fusionné en mai 2017 afin de mutualiser leurs équipements et les compétences de leurs salariés au travers d'un projet associatif unique. De cette fusion est née la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA).

La Ville a fait le choix de confier une mission en matière de politique enfance-jeunesse à la MJC en complément des actions menées par le service Jeunesse-Politique de la Ville. C'est dans ce cadre que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 3 juillet 2017, la convention de partenariat entre la Ville et la MJC Maison Pour Tous Annemasse dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

Ladite convention dispose que la Ville allouera à la MJC MPTA, dans le cadre des limites autorisées par son budget et au regard des projets présentés, des participations financières annuelles, notamment "une subvention de fonctionnement. Son montant est fixé, tous les ans, par délibération du conseil municipal après le vote du budget primitif."

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à la MJC MPTA une subvention de fonctionnement de **600 000 €** pour l'année 2020. La somme de 649 000 € avait été inscrite au budget primitif mais la MJC MPTA n'a pas embauché de salarié en 2020 pour les actions enfance-jeunesse, du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de recrutements infructueux. En accord avec la MJC MPTA, une déduction de 49 000 € est donc appliquée sur le montant de la subvention 2020 au titre des postes non pourvus.

Il convient de déduire de ce montant réactualisé (soit 600 000 €) les sommes déjà versées à la MJC MPTA, à savoir :

- l'acompte de 160 750 € (représentant les 3/12èmes de la subvention de fonctionnement 2019) conformément à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2020,
- l'acompte de 267 917 € (représentant les 5/12èmes de la subvention de fonctionnement 2019) conformément à la décision n° 2020.081 du 04 mai 2020.

Le montant restant dû au titre de l'année 2020 s'élève donc à la somme de **171 333 €**. La dépense est prévue au budget primitif 2020 - Imputation 6574 / 422.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser à la MJC MPTA le solde de la subvention de fonctionnement de l'année 2020, soit **171 333 €**.

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Transition écologique

19) Manifestation *Les Nuits de l'éco* - Versement d'une subvention à l'Organisation de la Diversification Annemassienne des AMAP (ODAMAP)

Rapporteur : Mylène SAILLET

Les Nuits de l'éco ont été créées en novembre 2017 par le Conseil local du commerce équitable. Afin de promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire de manière ludique et festive, ce collectif a décidé de mettre en place, deux fois par an (en mai et en novembre), des animations autour de cette thématique.

L'association ODAMAP, qui cherche à travers ses actions à promouvoir une alimentation saine, est partie prenante des Nuits de l'éco. Dans le cadre de la prochaine édition qui se déroulera du 7 au 22 novembre 2020, elle souhaite mettre en place une animation à partir d'une pièce de théâtre destinée à sensibiliser le public au "bien manger".

Ce spectacle, intitulé ***Planté.es***, évoque les conditions de vie et de travail des agriculteurs-trices. Il sera joué deux fois : une première représentation sera destinée à des scolaires et la seconde au grand public.

L'association ODAMAP sollicite une aide financière de la Ville pour l'aider à organiser cette animation.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'action de l'ODAMAP contribue à la promotion d'une alimentation saine et respectueuse de l'environnement et s'inscrit dans le cadre de la politique municipale,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de 1 500 € à l'ODAMAP pour l'aider à financer l'animation précitée qui se déroulera durant les Nuits de l'éco, la dépense étant prévue au budget de la Ville ;
- de dire que si cette animation ne pouvait avoir lieu, notamment en raison de l'épidémie de Covid-19, la subvention ne serait pas versée à l'association en 2020. L'animation serait reportée en 2021 et la subvention serait versée sur cet exercice, sous réserve de son inscription préalable au budget de l'année 2021.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Burgniard qui ne participe pas au vote,

DECIDE de verser une subvention de 1 500 € à l'ODAMAP pour l'aider à financer l'animation précitée qui se déroulera durant les Nuits de l'éco, la dépense étant prévue au budget de la Ville ;

DIT que si cette animation ne pouvait avoir lieu, notamment en raison de l'épidémie de Covid-19, la subvention ne serait pas versée à l'association en 2020. L'animation serait reportée en 2021 et la subvention serait versée sur cet exercice, sous réserve de son inscription préalable au budget de l'année 2021.

Urbanisme et Foncier

20) Constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine rue Alfred Bastin

Rapporteur : Michel BOUCHER

Au titre de la directive cadre européenne sur l'eau, des points de mesure doivent être implantés sur les principaux collecteurs d'assainissement du territoire de la commune. Ces capteurs de mesures électroniques doivent permettre de collecter des données de débit et connaître le fonctionnement précis du réseau en période de pluie. A la demande d'Annemasse Agglo, ENEDIS va donc procéder à l'implantation

d'une armoire électrique reliée au coffret électrique existant au droit de la parcelle communale cadastrée section A sous le n° 2678 sise rue Alfred Bastin.

Une convention de servitude doit donc être établie avec ENEDIS pour autoriser le concessionnaire à installer la canalisation souterraine.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de câble électrique souterrain au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée en section A sous le n° 2678 dont la Ville est propriétaire rue Alfred Bastin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage de câble électrique souterrain au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée en section A sous le n° 2678 dont la Ville est propriétaire rue Alfred Bastin ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique ;

DIT que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

21) Constitution d'une servitude avenue de Verdun pour l'implantation du bassin de rétention du bâtiment de Pôle Emploi

Rapporteur : Michel BOUCHER

L'Etablissement public Pôle Emploi a regroupé ses activités dans un nouveau bâtiment construit en bordure de l'avenue de Verdun sur un terrain d'une contenance cadastrale de 1 036 m². Ce terrain, qui correspond uniquement à l'emprise au sol du bâti, dépendait du domaine privé communal. Il a été vendu par la Commune d'Annemasse à la SCCV Compagnie de Annemasse qui l'a cédé à la SCI PE GRAND GENEVE 2682.

Le permis de construire délivré pour ce nouvel équipement a fait l'objet d'un avis émis par le service Branchements-Contrôle-SPANC de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération qui stipule notamment que la gestion des eaux pluviales passera par une rétention générale pour l'ensemble du projet. Un bassin de rétention a donc été implanté au niveau de la voie d'accès menant au niveau de stationnement en sous-sol du bâtiment.

Considérant que la voie d'accès fait partie du domaine privé de la Commune, il s'avère nécessaire d'établir une convention de servitude entre la Ville d'Annemasse et la SCI PE GRAND GENEVE 2682, afin de pérenniser l'implantation de ce bassin de rétention et les canalisations souterraines y étant attachées, au droit des parcelles communales attenantes, cadastrées section B sous les n° 5973, 5975, 5977, 5978, 5980 et 5983. La convention sera ensuite réitérée par acte authentique au frais du bénéficiaire qui versera à la Commune une indemnité de cent euros.
Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de servitude,

il est proposé au conseil municipal :

- de consentir à la SCI PE GRAND GENEVE 2682 une servitude pour l'implantation d'un bassin de rétention et les canalisations souterraines y étant attachées, au droit des parcelles communales cadastrées section B sous les n° 5973, 5975, 5977, 5978, 5980 et 5983 appartenant au domaine privé de la Ville d'Annemasse ;

- de dire que la servitude sera réitérée par acte authentique aux frais du bénéficiaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude, l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la servitude.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

CONSENT à la SCI PE GRAND GENEVE 2682 une servitude pour l'implantation d'un bassin de rétention et les canalisations souterraines y étant attachées, au droit des parcelles communales cadastrées section B sous les n° 5973, 5975, 5977, 5978, 5980 et 5983 appartenant au domaine privé de la Ville d'Annemasse ;

DIT que la servitude sera réitérée par acte authentique aux frais du bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude, l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la servitude.

22) ZAC Etoile Annemasse Genève – Cession de terrain sis sur la Commune d'Ambilly (ancien foyer-logements La Bioussaie) à la société Bouygues Immobilier

Rapporteur : Michel BOUCHER

Par délibération en date du 12 novembre 2014, la Communauté d'Agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Etoile Annemasse Genève d'une superficie de 19 hectares qui s'étend sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Par suite, la société Bouygues Immobilier a été retenue comme aménageur en signant le 12 août 2016 le traité de concession de la ZAC Etoile Annemasse Genève.

L'aménagement de la ZAC, entrée dans sa phase opérationnelle, se poursuit notamment sur la commune d'Ambilly sur une parcelle appartenant à la Ville d'Annemasse au 15 rue de la Fraternité, par la construction de logements, de locaux d'activités, d'un centre de formation universitaire et d'une chaufferie biomasse.

La propriété communale, cadastrée section AC sous le n° 166 d'une contenance cadastrale de 6020 m², abritait auparavant le foyer-logements pour personnes âgées dénommé « La Bioussaie », géré par le CCAS de la Ville d'Annemasse.

Le foyer-logements, construit par la SA d'HLM Halpades, au bénéfice d'un bail à construction consenti par la Ville d'Annemasse, a cessé son activité en 2012. Les biens sont alors entrés dans le domaine privé de la Ville d'Annemasse par la résiliation anticipée dudit bail le 5 juillet 2016, le bâtiment étant libre de toute occupation et n'étant plus affecté au service médico-social.

Selon l'annexe 9 « calendrier d'engagement du rachat foncier » du Pacte politique de solidarité signé en 2014 et complété en 2019, il a été convenu que le bien communal sera cédé au concessionnaire de la ZAC moyennant le prix net de 1.685.000 € (un million six cent quatre-vingt-cinq mille euros).

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 02 septembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente à la société Bouygues Immobilier de la parcelle bâtie cadastrée section AC sous le n° 166 sur le territoire de la commune d'Ambilly, 15 rue de la Fraternité ;
- de dire que la vente se réalisera au prix net de 1.685.000 € (un million six cent quatre-vingt-cinq mille euros) et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la vente à la société Bouygues Immobilier de la parcelle bâtie cadastrée section AC sous le n° 166 sur le territoire de la commune d'Ambilly, 15 rue de la Fraternité ;

DIT que la vente se réalisera au prix net de 1.685.000 € (un million six cent quatre-vingt-cinq mille euros) et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

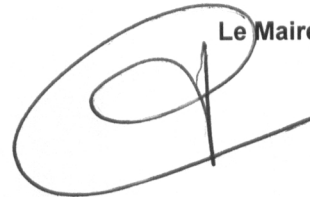
Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,



①

②